

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/16

REUNION DU 11 MARS 2026

Etaient présents :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Messieurs CHAOUCHI, BITAM, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BONILLO DERAM (suppléante de Mr LALLOUETTE), LANDART, TUCCI (suppléante de Mr J-L CLAUDE),
- Messieurs CANOT, CLAUDE P, DECOBERT, DELFORGE, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, PIATKOWSKI, REGNIER, THOMAS, WATHY

Absents excusés :

- Mesdames BERTELOODT, DE BONI,
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DUFLOX, DUGARD, FRANCOITTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,

Monsieur KOCUIBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	23	24

Date de la convocation : 3 Mars 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX N°2024-54 SERRURERIE (LOT 6) AFC

Monsieur le Président expose que la société AFC a été retenue dans le cadre de la reconstruction du centre de tri des déchets ménagers recyclables sur les travaux de serrurerie.

Contexte :

Des travaux supplémentaires font également l'objet de cet avenant : ajout de barres antipanique sur portes passerelle et colimaçon (omission MOE), protection des cheminements piétons : ajout de 7ml + 5 portillons (adaptation EXE) et réparation et remplacement des crémones semi fixe sur 2 portes suite demande électricien pour anti-intrusion (demande complémentaire). Ainsi que l'ajout d'une protection métallique sur le flocage présent dans le couloir trommel (adaptation EXE).

Les modifications introduites portent sur les éléments suivants :

- (+) Ajout de barres antipanique sur portes passerelle et colimaçon
- (+) Protection des cheminements piétons : ajout de 7ml + 5 portillons
- (+) Réparation et remplacement des crémones semi fixe sur 2 portes suite demande électricien pour anti-intrusion
- (+) Façonnage et pose tôlerie Galva pour protection du flocage des rideaux d'eau
- (+) Fourniture et pose de protection de DEP sur bâtiment amont composé de 3 arceaux en tube 40x40 et un habillage en tôle galvanisée

Impact financier :

Cette décision entraîne une augmentation du montant du lot n°6 à hauteur de 5 967,00 €HT.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 mars 2026 et a validé à l'unanimité des membres présents la proposition d'avenant.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il précise que le montant global du marché en prenant en compte les avenants y compris celui-ci, reste toujours dans l'enveloppe du programme initiale.

Conclusion :

Cette modification permet de prendre en compte l'ensemble des éléments nécessaire pour finaliser les travaux de ce lot.

- Montant de l'avenant n°2 : + 5 967,00 euros HT
- Montant nouveau marché : 148 083,00 euros HT

Sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- **d'approuver** cet avenant n°2 au marché de travaux n°2024-54 lot n°6 serrureries,
- **d'approuver** le nouveau montant de la rémunération selon les conditions ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte s'y référent,
- **de dégager** les crédits nécessaires,

Fait à Charleville-Mézières,
Le 11 Mars 2026

Le Président

F. Signoret



Signé numériquement par: FRANCIS SI
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 2508004
Limites d'utilisation: Explicit Text: ETSI
411-2 compliant certificates for natural
(QCF-N-QSCD): Signature and
Authentication
411-2 compliant certificates for natural
(QCF-N-QSCD): Authentication and Sig
Date: 17/03/2026 11:01:04

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.